

Avenue d'Echallens: sécurisation urgente

Au début des années 2000 une série de mesures a permis d'augmenter la sécurité de l'avenue d'Echallens. Malgré ces dispositions, l'année 2013 a vu un nombre record d'accidents sur cette rue. Des mesures complémentaires sont prévues et seront mises en œuvre dès le mois de novembre 2013 et durant le 1^{er} semestre 2014. Elles permettront de renforcer la sécurité des usagers, en particulier des piétons, et compléteront le dispositif actuel, conforme à la législation en vigueur. Ces opérations ont été présentées au Conseil communal par Olivier Français, directeur des Travaux, lors de la séance du 5 novembre.

Le LEB circule sur l'avenue d'Echallens depuis 1873, date de la première course d'essai entre Chauderon et Cheseaux. Dans l'intervalle, celui qui était un train de campagne est devenu un moyen de transport urbain, inséré dans une circulation dense – de l'ordre de 11 à 12'000 véhicules par jour – mais stable depuis 1995. Le nombre de voyageurs a quant à lui explosé, passant de 85'000 par année en 1880 à près de 3 millions en 2010 (2'940'000). Cet accroissement est spectaculaire depuis 2001: les voyageurs étaient à l'époque 1,74 millions contre 3 millions aujourd'hui. Plus que le nombre de passagers, c'est aussi le nombre de trains qui a crû, notamment avec la fréquence actuelle au quart d'heure. Il s'ensuit des risques découlant de la cohabitation sur une artère étroite de véhicules privés, de trains, de bus, de vélos et de piétons.

En 2006, en vue du passage à la cadence au quart d'heure (prévue initialement pour 2008), la Direction des travaux a mandaté un bureau d'ingénieurs pour réévaluer les conditions de circulation et de sécurité sur l'avenue d'Echallens. Une série de mesures ont été proposées et progressivement exécutées. Afin d'améliorer la visibilité du LEB, un revêtement coloré a été posé en 2008 entre les rails des voies. Cette mesure a été reprise, durant l'été 2013, sur la portion de voie entre Montétan et Prilly. De plus, en 2009, des barrières partielles ont été posées le long du trottoir bordant la voie ferrée à proximité du passage Mayor vers le chemin des Tonnelles, avec une interdiction des mouvements de tourner-à-gauche vers les contre-allées en 2010, puis l'amélioration de l'éclairage public en 2011. La situation de l'avenue d'Echallens est de ce fait conforme à la législation en vigueur.

Il ressort des études d'accidentologie (étude des accidents) menées à l'avenue d'Echallens qu'un certain nombre de mesures complémentaires peuvent être renforcées afin de diminuer les risques: intensification des contrôles destinés à faire respecter les règles de la circulation, mais aussi campagne de prévention et de sensibilisation à l'attention des piétons, des automobilistes et des riverains. Elle seront lancées à court terme, avec des actions avant Noël 2013, puis au printemps 2014. La signalétique sera aussi renforcée et rendue plus visible pour rappeler le danger et mettre en évidence la circulation à double sens du LEB. La pose d'un obstacle physique empêchant le tourner à gauche sur les contre-allées sera mise en œuvre. Les mesures les plus importantes comprendront le déplacement des îlots-refuge des passages piétons entre la voie ferrée et la route, la pose de signaux lumineux et l'installation de feux de régulation pour les piétons.

Préalablement, une réflexion est engagée sur la position et le nombre de passages piétons. Les premières mesures seront mises en œuvre d'ici fin 2013 pour un montant de l'ordre de 120 à 150'000 francs. La deuxième série de mesures est estimée à environ 1.5 à 2 millions de francs. Celle-ci comprend la régulation des traversées piétonnes de l'avenue en relation avec le trafic du LEB et des tl. Le régime ferroviaire actuel n'autorise pas ce type de régulation lumineuse routière, et la mesure ne pourra être entreprise qu'après une procédure d'adaptation du régime d'exploitation auprès de l'Office Fédéral des Transports ainsi qu'une formation ad hoc du personnel du LEB. Ce changement de régime d'exploitation ne nécessitera pas de mesures constructives ou de renouvellement du matériel roulant.



La Ville de Lausanne rappelle quelques règles générales de responsabilité de piétons, qui ne sont pas prioritaires face aux trams et trains et des automobilistes qui doivent faire preuve d'une prudence accrue aux abords des passages piétons et dans le cas de circulation mixte train – automobiles sur un même tracé.

L'ensemble des dispositions à mettre en œuvre et envisagées a été présenté au Conseil communal de Lausanne par Olivier Français, Municipal, directeur des Travaux, lors de la séance du 5 novembre 2013.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Olivier Français, directeur des travaux, 021 315 52 01

Lausanne, le 5 novembre 2013